

Procès-Verbal de la séance de conseil municipal du 9 octobre 2023

Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roland MARTIN, Maire, le neuf octobre deux-mil vingt-trois à vingt heures.
Le Conseil Municipal a été convoqué le trois octobre deux-mil vingt-trois.
Nombre de conseillers en exercice : 21 – Quorum : 12

Etaient présents :

M. Roland MARTIN, Maire,
Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET,
M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints,
Mme Béatrice KOLODZIEJ, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Christelle MOUGIN, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux.

Absents ayant donné pouvoir :

M. François JACQUOT qui donne pouvoir à M. Roland MARTIN, M. Philippe LOUVET qui donne pouvoir à M. Vincent BOBILLIER, M. Charles ALBER qui donne pouvoir à M. Christophe JANIN, Mme Anne MAIRE qui donne pouvoir à Mme Christelle MOUGIN, Mme Esther PETIT qui donne pouvoir à M. Antoine PETIT, M. Philippe MERCIER qui donne pouvoir à M. Pascal RENAUD.

Absente excusée :

Mme Angélique MAIRE.

Secrétaire de séance : M. Christian LABARUSSIAS

ORDRE DU JOUR :

- 1- Arrêt du procès-verbal de la réunion de conseil municipal du 11 septembre 2023
- 2- Décisions du maire prises par délégation du conseil municipal
- 3- Plan Communal de Sauvegarde (PCS)
- 4- Rapports annuels de la CCPM 2022
- 5- Demandes de subventions
- 6- Comptes-rendus des commissions communales
- 7- Affaires diverses

1- ARRET DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le projet de procès-verbal de la réunion du 11 septembre 2023 a été adressé à chaque conseiller municipal. Il est soumis à l'approbation du conseil municipal.

2- DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation qui lui a été confiée par délibération n°18/2020 du 25 mai 2020, depuis la séance du 11 septembre 2023 :

2023.45 – Droit de Préemption Urbain. Renonciation - Bien situé 6 rue de la Paix

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Préemption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Préemption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Romain FEUVRIER, domicilié 1 rue des Combes, 25120 MAICHE, reçue en Mairie le 13 septembre 2023, portant sur le bien situé 6 rue de la Paix, cadastré section AE 103 d'une superficie totale de 802 m², dont le prix de vente demandé est de 247 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Préemption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 6 rue de la Paix ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 14 septembre 2023

2023.46 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 24 La Forestière

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Jérémie BAILLY, domicilié 62 bis Grande Rue, 25800 VALDAHON, reçue en Mairie le 14 septembre 2023, portant sur le bien situé 24 La Forestière, cadastré section AM 54 d'une superficie totale de 1038 m², dont le prix de vente demandé est de 100 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 24 La Forestière ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.

Article 2 : La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.

Décision transmise et reçue en Préfecture le 20 septembre 2023

2023.47 – Droit de Prémption Urbain. Renonciation - Bien situé 25 rue du Chalet

Le Maire de CHARQUEMONT,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU le Code l'Urbanisme et notamment ses articles L.213-1 et suivants et R. 213.4 et suivants,

VU la délibération n°62 du 11 octobre 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU la délibération n°83 du 14 novembre 2011 instituant un Droit de Prémption Urbain sur la Commune de Charquemont, en application de l'article L.211-1 du Code de l'Urbanisme,

VU la délibération n°18/2020 donnant délégation au Maire, durant toute la durée de son mandat, d'exercer au nom de la Commune, le présent Droit de Prémption Urbain,

VU la Déclaration d'Intention d'Aliéner établie par Maître Lussane GUIBERT, domiciliée 5 rue Pierre Berçot, 25130 VILLERS-LE-LAC, reçue en Mairie le 22 septembre 2023, portant sur le bien situé 25 rue du Chalet, cadastré section AE 232 d'une superficie totale de 994 m², dont le prix de vente demandé est de 490 000,00 €,

CONSIDERANT que le bien faisant l'objet de cette Déclaration d'Intention d'Aliéner se trouve inclus dans une zone couverte par le Droit de Prémption Urbain institué par la Commune,

CONSIDERANT que l'acquisition de ce bien ne présente pas un intérêt communal,

DECIDE

Article 1 : *Il est décidé de renoncer à préempter le bien situé 25 rue du Chalet ayant fait l'objet de la Déclaration d'Intention d'Aliéner susvisée.*

Article 2 : *La présente décision est transmise au service de légalité de la Sous-Préfecture de Montbéliard et sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal qui en prendra connaissance lors de la prochaine séance.*

Décision transmise et reçue en Préfecture le 26 septembre 2023

3- PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur le Préfet nous a fait savoir que la commune de Charquemont est soumise à l'obligation de réaliser un plan de communal de sauvegarde conformément aux articles R.731-1 et R.731-3 du code de la sécurité intérieure.

Monsieur le Maire présente le PCS en séance et sollicite le conseil municipal pour sa rédaction.

Différents points nécessitent d'être complétés, notamment :

- Identifier les risques de la commune,
- Organiser la réponse communale en nommant des responsables différents pour la coordination des moyens et des actions, l'alerte, le soutien et la logistique,
- Et recenser les moyens susceptibles d'être mobilisés.

Ce PCS complété, sera retourné à la Préfecture accompagné d'un arrêté du maire portant son approbation.

4- RAPPORTS ANNUELS DE LA CCPM 2022

↳ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE D'ELIMINATION DES DECHETS DE LA CCPM 2022

Délibération n°2023.51 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM 2022

Monsieur le Maire présente le rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets de la CCPM pour l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance, le conseil municipal à l'unanimité, adopte ce rapport.

↳ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2022

Délibération n°2023.52 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif de la CCPM 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement non collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 12 juillet 2023. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif de la CCPM pour l'exercice 2022.

↳ ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAICHE 2022

Délibération n°2023.53 : Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif de la CCPM 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article D.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et qualité du service public d'assainissement collectif.

Ce rapport rédigé par la CCPM dans le cadre de sa compétence, a été adopté lors de sa séance du 12 juillet 2023. Il est soumis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Après présentation, le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la CCPM pour l'exercice 2022.

5- DEMANDES DE SUBVENTIONS

↳ DEMANDES DE SUBVENTIONS DE L'ETOILE SPORTIVE

Projet d'éclairage du stade d'entraînement

Dans le cadre d'un projet d'éclairage du stade d'entraînement pour faire face à un nombre grandissant d'adhérents, l'Etoile Sportive a présenté des devis pour un montant total de travaux de 36 516.06 € TTC et sollicite une aide financière de la collectivité.

Monsieur le Maire explique que la commune en tant que propriétaire, doit porter la maîtrise d'œuvre des travaux et précise qu'aucune somme n'a été prévue et budgétisée pour ce projet cette année. Il propose que la commission « Associations » étudie ce projet. Il convient de définir quel type d'éclairage choisir pour ce stade d'entraînement, vérifier la conformité des poteaux acquis par l'Etoile Sportive, se renseigner sur les subventions qui peuvent être allouées et pourquoi pas envisager une réfection de l'éclairage sur l'ensemble des deux stades. Une somme pourrait ainsi être budgétisée l'an prochain.

Contribution lors de la fête de la forêt

Délibération n°2023.54 : Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Etoile Sportive dans le cadre de l'organisation de la Fête de la Forêt

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'accorder à l'Etoile Sportive une subvention exceptionnelle de 160 € dans le cadre des frais supportés par cette association lors de l'organisation de la fête de la Forêt 2023.

↳ DEMANDE DE CREDITS SUPPLEMENTAIRES A LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Délibération n°2023.55 : Crédit supplémentaire à la bibliothèque pour l'acquisition d'ouvrages 2023

Le conseil municipal avec 15 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions, décide d'accorder un crédit supplémentaire à la bibliothèque municipale de 1 000 € pour l'acquisition d'ouvrages (nouveau titres littéraires adultes 2023 + bandes dessinées pour les 9/12 ans) en 2023.

↳ DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LES GAZOUILLES DU PLATEAU

Dans le cadre du partenariat pour l'entretien de la pelouse Chez France, l'Association les Gazouilles du Plateau sollicite la Commune pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à hauteur de 500 €. Le conseil municipal souhaite que cette demande soit réétudiée avec l'ensemble des demandes de subventions de fonctionnement, lors du vote du budget 2024.

6- COMPTES-RENDUS DES COMMISSIONS COMMUNALES

COMMISSION VOIRIE URBANISME (Christophe JANIN)

La commission réunie le 27 septembre a étudié différents points :

- Mise en place de deux cédez-le-passage rue du Chalet, et d'un cédez-le-passage rue Victor Hugo pour réglementer et sécuriser la circulation des automobilistes.
- L'accord a été donné au SDIS pour supprimer le terre-plein à la sortie du centre de secours afin de faciliter la sortie et les manœuvres des véhicules. Les frais sont supportés par le SDIS.
- Demande de réfection de parking 13 rue de la Gare : travaux non retenus cette année. A étudier lors d'un éventuel projet d'aménagement de bande cyclable dans cette rue.
- Réclamation vitesse excessive rue Cuvier : après constat sur site et questionnement des riverains, il s'avère que la vitesse ne pose pas de problème dans cette rue.
- 3 Grande rue : L'accord a été donné à un privé pour poser une jardinière devant sa propriété pour limiter le passage des camions. Ses fleurs ayant été saccagées, le riverain réclame un autre aménagement. La commune propose de fleurir cette jardinière l'an prochain.
- Demande d'un particulier de pose de ralentisseur rue des Violettes pour les trottinettes et les vélos. Pas de solution de la commission, les ralentisseurs pouvant présenter davantage un danger pour ces usagers.
- Eaux de ruissellement voie des Essarts se déversant sur une propriété privée. L'article 640 du code civil précise que le propriétaire du terrain situé en contrebas doit recevoir les eaux de ruissellement qui s'évacuent naturellement du ou des terrains supérieurs. Il s'agit d'un trouble normal de voisinage. La réponse sera faite en ce sens au pétitionnaire.
- Vitesse excessive rue de la Vierge : réflexion en cours pour la pose d'un radar (11 voix pour) ou d'un feu à régulation de vitesse.
- Demande réfection de parking communal rue de la Vierge : travaux à prévoir
- Avis défavorable de la commission pour le projet de voie cyclable présenté par le PNR (n'incluant que des marquages des voies montantes).
- Projet d'aménagement d'un rond-point franchissable Place du 8 mai. A prévoir au BP 2024.
- Le Renault Kangoo des services techniques nécessite d'être remplacé. Des devis sont en cours.
- La pose des caméras de vidéoprotection (phase 2) est programmée dès le 16 octobre.

COMMISSION CIMETIERE, COMMUNICATION (Françoise VIPREY)

La commission s'est réunie le 2 octobre 2023 et a étudié les points suivants :

Journée de nettoyage du cimetière du 23 septembre : Françoise déplore le manque de participation des élus. Seuls 3 ont participé. Une journée de nettoyage du cimetière est prévue pour la population en 2024.

Bulletin municipal : Pas de changement de présentation. Date limite de recensement des articles des commissions communales le 30 novembre.

Banderoles entrée de ville : attente des maquettes de l'imprimerie

Fleurissement 2024 : Dans le cadre des jeux olympiques, et passage de la flamme à Maiche, Françoise VIPREY souhaite qu'un aménagement soit réalisé au massif de l'horloge et invite les élus à lui faire part de leurs idées.

Suite à la visite du jury des villes et villages fleuris, Charquemont conserve sa 2^{ème} fleur.

↳ COMMISSION BATIMENTS (Bertrand LOUVET)

Les travaux de réfection du toit de l'école maternelle sont achevés. Les soudures des chéneaux ont également été reprises.

Les toits de l'église et de l'école primaire ont été sécurisés. Les travaux de réfection sont prévus l'année prochaine.

Le devis pour la réparation des vitraux de l'église a été validé. Nous sommes dans l'attente de confirmation des travaux.

Etude d'extension des locaux du périscolaire en cours.

Réflexion en cours pour la mise en place d'un système de fermeture électronique à la maison des services.

↳ COMMISSION ASSOCIATIONS (Pascal RENAUD)

Une réunion a été organisée le 21 septembre avec les associations pour fixer le calendrier des manifestations. 13 associations sur 24 étaient présentes.

Prochaine réunion de la commission : 17 octobre : Bilan de la manifestation du 13 juillet

Monsieur le Maire demande que la commission se réunisse également pour fixer les conditions de mise à disposition des salles communales à compter du 1^{er} janvier 2024.

Matériel à commander par la commission en 2023 : tables pour la salle des fêtes, meuble de rangement pour la maison des services.

↳ COMMISSION AFFAIRES SOCIALES (Bernadette DELAVELLE)

Bernadette sollicite la présence des élus dans le cadre du repas des anciens qui aura lieu ce dimanche 15 octobre :

- samedi à 14h00 pour la mise en place de la salle
- dimanche à partir de 11h00 pour le service du repas

Ceux qui ne seraient pas encore inscrits sont invités à le faire par retour en mairie.

La décoration est assurée par le périscolaire.

6 jeunes du club ado et une animatrice seront présents pour aider en cuisine et au service.

A ce jour, 136 personnes inscrites.

7- AFFAIRES DIVERSES

Néant

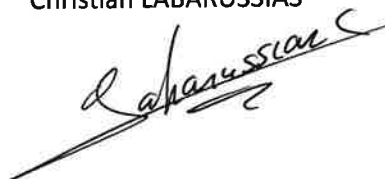
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20

Les délibérations n°2023/51 à 2023/55 ont été examinées au cours de la séance à laquelle étaient présents : M. Roland MARTIN, Maire ; Mme Françoise VIPREY, M. Christophe JANIN, Mme Bernadette DELAVELLE, M. Bertrand LOUVET, M. Pascal RENAUD, Mme Brigitte COURTET, adjoints ; Mme Béatrice KOLODJIEJ, Mme Françoise VUILLEMIN, M. Vincent BOBILLIER, M. Christian LABARUSSIAS, Mme Géraldine FRANTZ, Mme Christelle MOUGIN, M. Antoine PETIT, conseillers municipaux.

Le Maire,
Roland MARTIN



Le secrétaire de séance,
Christian LABARUSSIAS



En application de l'article L. 2121-25 du code général des collectivités territoriales, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal lors de la présente séance a été publiée sur le site de la mairie de Charquemont (<https://www.charquemont.fr>) le 11 octobre 2023

